

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2006

SUCCESSIONS ET LIBÉRALITÉS - (n° 2427)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 259 Rect.

présenté par
M. Huyghe, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 26

Substituer à l'alinéa 1 de cet article les dix alinéas suivants :

I. – Le livre IV du code civil est ainsi modifié :

1° L'article 2293 est complété par les mots : « et les mots : « greffiers du tribunal d'instance » sont remplacés par les mots : « greffiers du tribunal de première instance ».

2° L'article 2297 est ainsi rédigé :

« *Art. 2297.* – Les articles 711 à 832-1 et 833 à 2283 sont applicables à Mayotte sous réserve des adaptations figurant aux articles 2298 à 2302. » ;

3° L'article 2298 est ainsi rédigé :

« *Art. 2298.* – Ne sont pas applicables à Mayotte les dispositions de l'article 831-1 et celles des deuxième, troisième, quatrième et dernier alinéas de l'article 832-1. » ;

4° L'article 2299 est ainsi rédigé :

« *Art. 2299.* – Pour l'application à Mayotte du premier alinéa de l'article 833, les références : « 831 à 832-4 » sont remplacées par les références : « 831 à 832-1, 832-3 et 832-4 ».

« Pour l'application du deuxième alinéa de l'article 833, les mots : « de l'article 832 » sont remplacés par les mots : « des articles 832 et 832-2 ». » ;

5° Dans l'article 2301, les références : « 832 à 832-3 » sont remplacées par les références : « 831 à 832-1, 832-3 et 832-4 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel visant à corriger diverses erreurs matérielles de coordination concernant l'application de la loi à Mayotte, sans empêcher l'application, à compter du 1^{er} janvier 2008, de l'ordonnance n° 2005-870 du 28 juillet 2005 portant adaptation de diverses dispositions relatives à la propriété immobilière à Mayotte.